

Mairie de  
**P O U L D R E U Z I C**  
29710

**Téléphone** : 02.98.54.40.32  
**Télécopie** : 02.98.54.77.33  
**E-mail** : mairie@pouldreuzic.fr

### **Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2016**

L'an Deux Mil Seize, le 27 janvier à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe RONARC'H, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2016

Présents : Monsieur Philippe Ronarc'h, Monsieur Hervé Le Coz, Madame Nelly Vivien, Monsieur Claude Donnadiou, Madame Josée Jolivet, Monsieur Didier Bodéan, Monsieur Jean Pierre Kersalé, Madame Alexandra Marec, Monsieur Patrick Pérennou, Madame Claudie Simon, Monsieur Bernard Le Goff, Monsieur Guy Andro, Monsieur Jean Luc Calvez, Madame Michèle Calloc'h, Monsieur Eric Bourdon.

Absentes excusées :

Madame Christelle Guezengar

Madame Armelle Ronarc'h qui donne procuration à Monsieur Claude Donnadiou

Madame Michelle Burel qui donne procuration à Monsieur Philippe Ronarc'h

Madame Monique Kerveillant qui donne procuration à Madame Michèle Calloc'h

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Nelly Vivien a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 21 octobre 2015 est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire propose le retrait du dossier : demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZL22 (sise à Morvé) déposée par Monsieur Yvan Raphalen et Madame Annaïck Bourveau. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

#### **Objet : Délibération n°00001/2016 – demande de subvention au titre de la DETR 2016 (dotation d'équipement des territoires ruraux)**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour une Opération relevant de la priorité n°2 : Nouvelles technologies de l'information et de la communication permettant le développement de l'administration électronique, l'équipement numérique des écoles, ainsi que les mesures d'accompagnement en faveur du déploiement du réseau très haut-débit non prises en compte dans le schéma régional.

- 1) Salle polyvalente : Aménagement d'un point Wifi. Le coût est estimé à 1 128,44 € HT, soit 1 354,61 € TTC.
- 2) Ecole publique : Filtrage internet, Vidéoprojecteurs et tableaux interactifs, tablettes, classes mobiles. Le coût de l'opération est estimé à 17 032,64 € HT, soit 20 439,17 € TTC.
- 3) Mairie : Serveur, postes de travail. Le coût de l'opération est estimé à 5 788,81 € HT, soit 6 946,57 € TTC.
- 4) Panneau d'affichage à message électroniques. Le coût de l'opération est estimé à 16 150,00 € HT, soit 19 830,00 € TTC.

Ce dossier fait débat. Monsieur Jean Luc Calvez demande si les besoins de l'école privée en informatique ont été pris en compte. Monsieur le Maire répond qu'aucun dossier n'a été déposé et que si une demande est faite, elle sera étudiée.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre, 2 abstentions) autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention au taux maximum possible pour cette opération.

**Objet : Délibération n°00002/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Landudec**

Vu l'accord écrit de l'agent en date du 9 novembre 2015

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 27 novembre 2015

Vu la délibération de la commune de Landudec, en date du 11 décembre 2015, autorisant son maire à signer tout document relatif à la mise à disposition d'un agent de Pouldreuzic et à en assurer le paiement

Je vous propose de valider la mise à disposition de cet agent auprès de la commune de Landudec à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 : 8 heures par semaine, soit le mercredi de 8h00 à 12h00 Et le jeudi de 14h15 à 18h15.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer, avec la commune de Landudec, la convention de mise à disposition. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour cette mise à disposition.

**Objet : Délibération n°00003/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation du domaine public pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques à intervenir avec le Syndicat d'Energie et d'Equiperment du Finistère (SDEF)**

Le projet du SDEF prévoit une 1<sup>ère</sup> phase de déploiement en 2016 comprenant 138 bornes. Notre commune a été retenue pour une installation programmée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Coût nul pour la commune. Durée de la convention : 15 ans, renouvelable par période de 5 ans, sans pouvoir excéder 30 ans. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est demandée au SDEF. Deux emplacements de stationnement (en épi) sont associés à la borne.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le SDEF pour la pose d'une borne de recharge pour les véhicules électriques (désignée sous le sigle IRVE).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Objet : Délibération n°00004/2016 – Amortissements fonds de concours versés au : SDIS (2<sup>ème</sup> acompte/construction Centre de Secours) et à la CCHPB/réseau eaux usées**

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ présente ce dossier. Il convient d'amortir :

- 1) le fonds de concours versé au SDIS pour la construction du CDIS

La somme à amortir est de 119 394 €. Cette somme sera amortie sur 15 ans (de 2016 à 2030) en établissant un mandat à l'article 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) et un titre à l'article 2804132 (bâtiments et installations) : de 2016 à 2029 = 7960 euro et en 2030 = 7954 euro.

	à amortir	amortissement de l'année	reste à amortir
2016	119 394,00 €	7 960,00 €	111 434,00 €

2017	111 434,00 €	7 960,00 €	103 474,00 €
2018	103 474,00 €	7 960,00 €	95 514,00 €
2019	95 514,00 €	7 960,00 €	87 554,00 €
2020	87 554,00 €	7 960,00 €	79 594,00 €
2021	79 594,00 €	7 960,00 €	71 634,00 €
2022	71 634,00 €	7 960,00 €	63 674,00 €
2023	63 674,00 €	7 960,00 €	55 714,00 €
2024	55 714,00 €	7 960,00 €	47 754,00 €
2025	47 754,00 €	7 960,00 €	39 794,00 €
2026	39 794,00 €	7 960,00 €	31 834,00 €
2027	31 834,00 €	7 960,00 €	23 874,00 €
2028	23 874,00 €	7 960,00 €	15 914,00 €
2029	15 914,00 €	7 960,00 €	7 954,00 €
2030	7 954,00 €	7 954,00 €	

2) Le fonds de concours versé à la CCHPB pour l'assainissement

La somme à amortir est de 213 042 €. Cette somme sera amortie sur 15 ans (de 2016 à 2030) en établissant un mandat à l'article 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) et un titre à l'article 28041412 (bâtiments et installations) : de 2016 à 2029 = 14 203 euro et en 2030 = 14 200 euro.

	à amortir	amortissement de l'année	reste à amortir
2016	213 042,00 €	14 203,00 €	198 839,00 €
2017	198 839,00 €	14 203,00 €	184 636,00 €
2018	184 636,00 €	14 203,00 €	170 433,00 €
2019	170 433,00 €	14 203,00 €	156 230,00 €
2020	156 230,00 €	14 203,00 €	142 027,00 €
2021	142 027,00 €	14 203,00 €	127 824,00 €
2022	127 824,00 €	14 203,00 €	113 621,00 €
2023	113 621,00 €	14 203,00 €	99 418,00 €
2024	99 418,00 €	14 203,00 €	85 215,00 €
2025	85 215,00 €	14 203,00 €	71 012,00 €
2026	71 012,00 €	14 203,00 €	56 809,00 €
2027	56 809,00 €	14 203,00 €	42 606,00 €
2028	42 606,00 €	14 203,00 €	28 403,00 €
2029	28 403,00 €	14 203,00 €	14 200,00 €
2030	14 200,00 €	14 203,00 €	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces écritures à compter de 2016.

**Objet : Délibération n°00005/2016 – Chapelle de Penhors - restauration de 2 retables latéraux et des statues protégées au titre des monuments historiques : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour lancer une consultation pour l'étude à engager et demander des subventions auprès du Conseil Départemental et de la DRAC.**

Une rencontre avait eu lieu sur site avec Madame Cécile OULHEN, conservatrices des monuments historiques auprès de la DRAC Bretagne et Madame Isabelle Gargadennec, conservatrice des antiquités et objets d'art auprès du Conseil départemental du Finistère

Un état a été réalisé, par cette dernière, et ont été identifiés comme devant faire l'objet d'une étude en vue d'être restaurés : 2 retables latéraux et 2 statues classés parmi les monuments historiques et 4 statues inscrites parmi les monuments historiques

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- 1) lancer une consultation selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics
- 2) déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

**Objet : Délibération n°00006/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet LGP**

La convention a pour objet des prestations d'assistance juridique et conseil juridique hors contentieux dans l'ensemble des dossiers relevant de droit public (urbanisme, domaine public, expropriation, fonction publique,...). Elle est conclue pour une année. La convention sera reconduite tacitement pour 4 années maximum pour une durée d'un an à chaque fois.

Le coût global pour une année est de 5 880 euros TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Objet : Délibération n°00007/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec LABOCEA (suivi hygiène/restaurant scolaire)**

La convention a pour objet le suivi de l'hygiène du restaurant scolaire. Coût annuel 1 080,17 euro TTC. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Objet : Délibération n°00008/2016 – Taxe d'habitation – Instauration de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides**

Madame Armelle Ronarc'h rejoint l'assemblée.

Suite à la demande écrite d'une administrée, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1) être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du Code de la sécurité sociale ;
- 2) être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivant du Code de la sécurité sociale ;
- 3) être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4) être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- 5) Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration

comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides ;
- 2) charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

Monsieur Jean Luc Calvez demande s'il est possible de rematérialiser l'emplacement « place handicapé » devant la salle polyvalente.

**Objet : Délibération n°00009/2016 – Reversement du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) à la CCHPB – décision de principe**

Monsieur le Maire donne une définition du FPIC : Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. A compter de 2016, les montants peuvent être répartis librement entre la communauté et ses communes membres, ainsi qu'entre les communes membres. La loi de finances exige que les communes délibèrent avant le 30 juin pour que la part communale du FPIC soit versée à la communauté de communes.

Cette somme servira entre autre au financement de la desserte en Très Haut Débit de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le reversement du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) au profit de la CCHPB.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce reversement.

**Objet : Délibération n°00010/2016 – Avis sur le projet de SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale)**

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet du Finistère, notifié le 15 octobre 2015, est soumis à l'avis du conseil municipal.

Monsieur Jean Luc Calvez demande si la création d'une commune nouvelle est envisagée. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Ce projet comporte deux volets :

- 1) fusion d'EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre,
- 2) réduction du nombre de syndicats intercommunaux dans le prolongement des actions initiées par le précédent schéma.

Le territoire du Haut Pays Bigouden, regroupant plus de 15 000 habitant, n'est ni concerné par des fusions d'EPCI ni par des suppressions de syndicats. Le conseil municipal est néanmoins invité à émettre un avis. Pour information, le conseil communautaire a émis, le 23 novembre 2015, un avis favorable à l'unanimité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

**Objet : Délibération n°00011/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention tripartite à intervenir avec le Diocèse de Quimper et des organisateurs à l'église de Lababan et à la Chapelle de Penhors**

Monsieur Pérennou présente ce dossier :

- Eglise de Lababan : il est prévu, le 28 février 2016, un concert organisé par Dihun et Kan An Odet (Plomelin) ;

- Chapelle de Penhors : deux manifestations sont programmées :

\* le 28 juillet 2016 : Concert de Harpe Celtique – Nolwenn Arzel,

\* le 12 août 2016 (la date n'est pas fixe) : Concert de trompette – Jean Jacques Petit.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

**Objet : Délibération n°00012/2016 – Règlement intérieur des columbariums et du jardin du souvenir**

Madame Alexandra Marec présente ce dossier. Elle donne lecture des points principaux de ce règlement qui sera donné à chaque personne lors de la vente de concessions.

Monsieur le Maire rappelle que, pour des raisons de salubrité publique, il n'y a plus de concessions nouvelles à vendre au cimetière de Lababan. Les concessions du cimetière de Pouldreuzic qui ne sont plus entretenues vont être répertoriées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement.

**Objet : Délibération n°00013/2016 – Rapport d'activités du SDEF pour l'année 2014**

Madame Alexandra Marec présente ce dossier et invite les membres du conseil municipal à en prendre connaissance. Il est à disposition en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire prend la parole :

Il réagit à l'article de presse mettant en cause un conseiller municipal dans une affaire jugée ayant pour objet un litige lié à la loi littoral.

Il parle du transfert du siège social du Crédit Mutuel-Arkéa vers la région parisienne ou l'est de la France. Ce qui impactera 2000 salariés dans le bassin de vie brestois, 3000 pour tout le Finistère et 6000 emplois en Région Bretagne. Le conseil municipal soutient les actions engagées pour que la localisation actuelle reste au Relecq-Kerhuon.

Il évoque la crise agricole et propose que pour soutenir les agriculteurs dans leurs actions que des bandeaux noirs soient mis en place sur les panneaux d'entrées d'agglomération. Madame Michèle Calloc'h précise « le juste prix, c'est tout ce qu'on demande. Il faut faire attention aux produits transformés ».

Il explique que la Direction de la Poste lui a notifié les changements d'horaires d'ouverture du bureau qui sont effectifs depuis le 11 janvier 2016. C'est une décision unilatérale, la municipalité n'a pas été concertée ! Un rendez-vous a été sollicité auprès de la Poste. Une réunion va être organisée prochainement pour créer un comité de soutien à Pouldreuzic.

La commission voirie a eu lieu le 14 janvier. Les services techniques ont fait une proposition pour redessiner les places du parking Place Corentin Hénaff. Madame Michèle Calloc'h demande si quelque chose de provisoire peut être mis en place ? Monsieur le Maire répond que l'espace sera de nouveau disponible dès que l'entreprise LE ROUX aura terminé son intervention. La route Hent Kreizker sera fermée à la circulation pendant les travaux d'extension de la CCHPB. Un courrier sera envoyé aux usagers et aux associations. La gare routière va

être déplacée. Des travaux vont être entrepris, en parallèle, à la maison Prigent. Un parking de 20 places est en cours d'installation, le reste du terrain recevra un espace jeu communal qui sera « mutualisé » entre l'ALSH et les enfants de la commune.

La démolition de la friche Guichaoua se termine. Un groupe de travail sera créé avec les riverains et le cabinet A3 Paysage pour réfléchir au devenir de cet espace. Des rendez-vous sont pris avec les bailleurs sociaux.

Le contrat de l'agent en CAE arrive à échéance. La collectivité travaille avec la Mission Locale et une formation au permis poids lourds lui a été proposée. S'il est accepté, ce contrat pourrait être reconduit pour une année.

Monsieur Jean Luc Calvez fait remarquer que des barrières ont été installées autour de l'école sans que le conseil municipal en soit avisé. Monsieur Eric Bourdon demande si un passage sera conservé entre l'école et l'espace jeux. Monsieur lui répond que oui.

Monsieur le Maire présente un devis remis par l'école Notre Dame de Lorette pour le ravalement. La participation financière de la commune est demandée pour l'appartement situé au-dessus de l'école et qui appartient à la commune. Le devis sera étudié en commission.

La séance est levée à 20h05.

### **Récapitulatif des délibérations**

Délibération n°00001/2016 – demande de subvention au titre de la DETR 2016 (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Délibération n°00002/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Landudec

Délibération n°00003/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation du domaine public pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques à intervenir avec le Syndicat d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)

Délibération n°00004/2016 – Amortissements fonds de concours versés au : SDIS (2<sup>ème</sup> acompte/construction Centre de Secours) et à la CCHPB/réseau eaux usées

Délibération n°00005/2016 – Chapelle de Penhors - restauration de 2 retables latéraux et des statues protégées au titre des monuments historiques : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour lancer une consultation pour l'étude à engager et demander des subventions auprès du Conseil Départemental et de la DRAC.

Délibération n°00006/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet LGP

Délibération n°00007/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec LABOCEA (suivi hygiène/restaurant scolaire)

Délibération n°00008/2016 – Taxe d'habitation – Instauration de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Délibération n°00009/2016 – Reversement du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) à la CCHPB – décision de principe

Délibération n°00010/2016 – Avis sur le projet de SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale)

Délibération n°00011/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention tripartite à intervenir avec le Diocèse de Quimper et des organisateurs à l'église de Lababan et à la Chapelle de Penhors

Délibération n°00012/2016 – Règlement intérieur des columbariums et du jardin du souvenir

Délibération n°00013/2016 – Rapport d'activités du SDEF pour l'année 2014

Philippe Ronarc'h		Patrick Pérennou	
Michelle Burel	Procuration Monsieur Philippe Ronarc'h	à Claudie Simon	
Hervé Le Coz		Bernard Le Goff	
Nelly Vivien		Armelle Ronarc'h	Procuration Monsieur Claude Donnadieu
Claude Donnadieu		Guy Andro	
Josée Jolivet		Jean Luc Calvez	
Didier Bodénan		Michèle Calloc'h	
Christelle Guézengar	Absente excusée	Eric Bourdon	
Jean Pierre Kersalé		Monique Kerveillant	Procuration Madame Michèle Calloc'h
Alexandra Marec			